

Kigali, le

26 MAI 1987

cl

b

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

K I G A L I

S/C de Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et du Mouvement Coopératif

K I G A L I

PO
[Signature]
MUGEMA Romuald
Secrétaire Général



Objet: Rapport de mission.

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport de mission de la délégation rwandaise à la 5ème Session Extraordinaire des Ministres Chargés des Sports de la Zone de développement sportif n° 4 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique tenue à BRAZZAVILLE le 16 Avril 1987 ainsi que celui de la délégation sportive qui a pris part du 18 au 30 Avril 1987 aux 3èmes Jeux d'Afrique Centrale, comptant pour les éliminatoires des 4èmes Jeux Africains.

Cette session extraordinaire décidée par la 18ème session ordinaire en 1986 s'est tenue en prélude des jeux et avait à examiner principalement les textes fondamentaux de la zone de développement sportif n° 4 du CSSA et le programme de relance des activités de la zone. Dans une séance à huis-clos, les Ministres ont eu à revenir sur l'étude de la sempiternelle question de redécoupage de la zone.

Le Chef de la délégation rwandaise à la Conférence des Ministres, Monsieur MUGEMA Romuald, Secrétaire Général au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif dans son allocution a exprimé la position du Gouvernement Rwandais de consolider la zone au lieu de la diviser, étant donné les intérêts politique et économique que traduit la création des ensembles régionaux tel la CEPGL, l'UDEAC et la CEEAC.

Il a en outre transmis Votre accord de faire participer le Rwanda au programme de relance des activités de la zone en organisant le tournoi de Volleyball dont le Trophée porterait Votre nom.

La Conférence a adopté deux textes fondamentaux concernant la zone IV du CSSA, à savoir le Règlement Intérieur et la Réglementation Financière.

.../...

En ce qui concerne la relance des activités de la zone, la Conférence des Ministres a décidé de confier pour 1988 l'organisation des manifestations sportives unidisciplinaires ci-après, aux pays suivants :

- Basketball : République Centrafricaine
- Boxe : République du Zaïre
- Handball : République Populaire d'Angola
- Football : République Unie du Cameroun
- Volleyball : République Rwandaise.

Les périodes précises de la tenue de ces différentes compétitions seront déterminées par chaque pays concerné et communiquées lors de la 19ème session ordinaire de la Conférence des Ministres prévue à LUANDA en Novembre 1987.

En ce qui concerne le calendrier des Jeux d'Afrique Centrale, la session extraordinaire de BRAZZAVILLE a confirmé celui retenu à NSELE (KINSHASA) en 1983 confiant l'organisation des quatrièmes Jeux à la République du CAMEROUN en 1990. Quant au problème de redécoupage de la zone, il faut retenir que cette opinion n'est plus une préoccupation de la majorité des Etats. La plupart, à l'exception de l'ANGOLA trouvent qu'il comporte plus d'inconvénients que d'avantages. Néanmoins et pour ne pas frustrer quiconque, la conférence a invité les pays intéressés par la question à la faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de LUANDA, assortie d'un dossier complet des propositions concrètes.

Les 3èmes Jeux d'Afrique Centrale tenant lieu d'éliminatoires des 4èmes Jeux Africains de NAIROBI ont connu une participation massive des pays de la zone. Sur les onze pays membres, seules la Guinée Equatoriale et la République Centrafricaine étaient absentes aux rendez-vous de BRAZZAVILLE.

Il y a lieu de rappeler à Votre Excellence que les derniers jeux dataient de 1981 à LUANDA. Alors que devant normalement se dérouler tous les trois ans, les jeux de BRAZZAVILLE ont dû attendre 6 ans suite ^{aux} désistements répétés du ZAIRE qui ne parvenait pas à les organiser à cause des difficultés d'ordre financier. Malgré la conjoncture économique difficile que connaît la plupart de nos pays, la République Populaire du CONGO a eu le courage d'assurer ce grand rassemblement.

Des problèmes d'organisation ont été enregistrés, mais le plus crucial fut celui de l'hébergement car les sportifs et leurs entraîneurs furent logés dans des Lycées depuis longtemps abandonnés; les conditions d'hygiène et

de salubrité n'étaient pas suffisantes. Seule la délégation sportive gabonaise a refusé de s'accomoder à la situation et a préféré payé elle même son hôtel.

En ce qui concerne les résultats, le CAMEROUN a dominé toutes les disciplines, comme on pouvait du reste s'y attendre.

La délégation rwandaise, pour sa part, n'a pas démerité. En effet, l'équipe d'Athlétisme, composée de 14 athlètes et engagées dans six disciplines, a récolté 11 médailles dont 4 d'or, 4 d'argent et 3 de bronze. Cette performance est excellente eu égard à l'effectif engagé.

Nos athlètes féminines ont particulièrement fait montre d'une nette supériorité par rapport à leurs concurrentes de la zone.

L'équipe de Volleyball a eu la médaille d'argent, occupant ainsi la 2^e place après le CAMEROUN. Le bon comportement de notre équipe, jusqu'alors inconnue au niveau de la région lui a valu admiration et une haute considération dans le concert des grandes formations du continent. Monsieur LYAMBABAJE Alexandre a été coté meilleur joueur de tout le Tournoi.

L'équipe de Basketball, quant à elle, a essuyé des échecs et fut dominé dans tous les matches qu'elle a livrés. Ses adversaires étaient de loin les plus forts sur le plan de la technique individuelle et collective.

De plus, les joueurs rwandais apparaissaient de petites tailles par rapport à leurs adversaires qui alliaient la grande taille à la corpulence.

La défaite de notre équipe de Basketball a permis de constater le faible niveau du Basketball au Rwanda. Son amélioration exige un réajustement des paramètres de recrutement et des modalités d'encadrement.

Nous devons insister davantage sur la grande taille et la multiplication des rencontres internationales car en dehors du handicap morphologique, notre équipe a également souffert de l'inexpérience des grandes compétitions.

Au cours du transit, la délégation a bénéficié de la plus grande attention de l'Ambassadeur du RWANDA à KINSHASA, qui avec son personnel, a offert les moyens de déplacement et en pourvoyant à l'hébergement et à la restauration. Il va s'en dire que les frais exposés seront remboursés par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif. L'Ambassadeur a personnellement accompagné la délégation à BRAZZAVILLE et lui a rendu visite pour s'enquérir des conditions de séjour.

Je suis en devoir de signaler à Votre Excellence que malgré le bon comportement général de l'ensemble de la délégation au cours de la mission, il y a eu quelques cas de mauvaises conduites de la part du joueur de Basketball MURENGERANTWALI Titien et de l'Athlète BUTERA Faustin.

Le premier a fait montre d'une indiscipline vis à vis de l'Entraîneur et s'est désolidarisé de l'ensemble de l'équipe en refusant de prendre part aux entraînements et aux réunions de préparation des matches.

Le second, quant à lui, n'est pas rentré avec l'ensemble de la délégation malgré les efforts déployés pour le localiser à KINSHASA.

La délégation rwandaise n'a pas participé aux cérémonies de clôture car il fallait attendre presque une semaine dans l'inactivité étant donné qu'elle avait terminé tôt son programme des compétitions. Elle est rentrée le 29 Avril plutôt que le 02 Mai 1987.

Compte-tenu des difficultés de restauration rencontrées à BRAZZAVILLE, les membres de la délégation ont dû acheter des suppléments pour équilibrer le régime alimentaire.

Aussi, nous demandons à Votre Excellence de bien vouloir autoriser le non-remboursement des indemnités de mission afférentes aux deux jours qui n'ont pas été couverts par la mission.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

MUHATURUKUNDO Norbert
Directeur Général des
Sports et Loisirs.-

C.P.I.à:

- Monsieur le Secrétaire Général
du M.R.N.D.

K I G A L I

- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

K I G A L I

- Monsieur l'Ambassadeur du RWANDA à

K I N S H A S A

S/C de Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération

K I G A L I

A. RAPPORT DE MISSION-DE LA DELEGATION RWANDAISE A LA VIEME
CONFERENCE EXTRAORDINAIRE DES MINISTRES CHARGES DES SPORTS
DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT N° IV DU C.S.S.A.

I. PREAMBULE

C'est en application de la résolution n° 86/005/18/CN/ZE/CSSA du 28 Août 1986 que la Vème Conférence Extraordinaire des Ministres des Sports de la Zone de développement Sportif n° IV du CSSA, s'est tenue à BRAZZAVILLE, le 16 Avril 1987 en prélude des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale, comptant pour les éliminatoires des 4èmes Jeux Africains. Elle a été précédée comme d'habitude par la réunion des Experts qui s'est déroulée les 14 et 15 Avril 1987.

II. PARTICIPANTS

Ont pris part aux travaux, Messieurs les Ministres et Délégués des Pays suivants :

- | | |
|----------------|------------------------|
| - Angola | - Gabon |
| - Burundi | - Rwanda |
| - Cameroun | - Sao-Tomé et Principe |
| - Centrafrique | - Tchad |
| - Congo | - Zaïre |

Le Secrétaire Général du CSSA a également participé à cette session.

Etait absente :

- La Guinée Equatoriale.

III. CEREMONIE D'OUVERTURE

Dans son allocution d'ouverture, son Excellence Monsieur Jean Claude GANGA, Ministre du Tourisme, Sports et Loisirs, Président en exercice de la Zone IV du CSSA, a notamment insisté à l'occasion des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale, sur le brassage fraternel des Jeunes de notre sous Région et sur la nécessité vitale de consolider les grands ensembles.

La Conférence a ensuite suivi la Communication de Monsieur Gaston GAMBOR, Haut Commissaire Centrafricain à la Jeunesse et aux Sports qui, tout en reconnaissant le devoir pour chaque jeune de défendre les couleurs de son pays, a également insisté sur la finalité des grands rassemblements sportifs : la fraternité.

Dans sa communication, le Chef de la délégation rwandaise a réaffirmé la volonté de son pays à oeuvrer à la consolidation de l'Afrique à travers les entités sous-régionales et exprime sa foi à l'unité de la zone 4 du CSSA. Il a ensuite communiqué la décision prise par le Président de la République Rwandaise, son Excellence le Général Major HABYARIMANA Juvénal d'organiser au courant de 1988, un tournoi de Volleyball qui porterait Son Nom.

Le Secrétaire Général du CSSA quant à lui, s'est félicité de ce que la Zone IV reprenait vie, et a souhaité plein succès aux 3èmes Jeux d'Afrique Centrale.

IV. ORDRE DU JOUR

La Conférence a adopté l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1. Examen et adoption des textes fondamentaux de la Zone de développement sportif n° IV du CSSA
2. Programme de relance des activités de la Zone
3. Redécoupage de la Zone
4. IV Jeux d'Afrique Centrale
5. Divers.

V. CONCLUSIONS

S'agissant du 1er point inscrit à l'ordre du jour, la Conférence a adopté deux textes fondamentaux concernant la Zone de développement Sportif n° IV du CSSA : le premier sur le règlement intérieur et le second sur la réglementation financière.

En ce qui concerne la relance des activités de la Zone, la Vème Conférence des Ministres a décidé de confier pour 1988 l'organisation des manifestations sportives unidisciplinaires ci-après, aux pays suivants :

- Basket-ball : République Centrafricaine
- Boxe : République du Zaïre
- Hand-ball : République Populaire d'Angola
- Football : République Unie du Cameroun
- Volley-ball : République du Rwanda

Les précisions quant aux dates de réalisation seront données par chaque pays concerné lors de la tenue de la 19ème session de la Conférence des Ministres à LUANDA en Novembre 1987.

S'agissant du redécoupage de la Zone, la Conférence a invité les pays intéressés par la question à la faire inscrire à l'ordre du jour de la 19ème session de la Conférence des Ministres, assortie d'un dossier complet.

Sur les quatrièmes Jeux d'Afrique Centrale, la Conférence des Ministres confirme le calendrier retenu à NSELE (KINSHASA) en 1983 confiant l'organisation des quatrièmes Jeux d'Afrique Centrale, au Cameroun en 1990.

La Conférence a adressé ses vifs remerciements à Son Excellence, le Général d'Armée André KOLINGBA, Président de la République Centrafricaine, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et Président Fondateur du Rassemblement Démocratique Centrafricain, Parti National, pour avoir offert d'abriter le siège de la zone en mettant gracieusement à sa disposition, les structures indispensables à son bon fonctionnement.

La Conférence a ensuite remercié le Peuple Congolais et son Président, le Colonel Denis SASSOU NGUESSO, Président du Comité Central du P.C.T., Chef du Gouvernement, pour l'effort combien louable consenti en acceptant l'organisation des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale.

Une motion spéciale a été prise à l'endroit du Président en exercice de l'O.U.A.

La Conférence des Ministres a résolument condamné la pratique de l'apartheid dans le sport.

Enfin, la Conférence a lancé un vibrant appel à toute la Jeunesse d'Afrique Centrale pour que triomphe tout au long des présentes compétitions, l'esprit de fraternité et de fair-play.

B. RAPPORT DE MISSION DE LA DELEGATION SPORTIVE
RWANDAISE AUX 3ÈMES JEUX D'AFRIQUE CENTRALE
BRAZZAVILLE 18 - 30 AVRIL 1987

I. INTRODUCTION

Les 3èmes Jeux d'Afrique Centrale tenant lieu d'éliminatoires des 4èmes Jeux Africains pour les Sports Collectifs se sont déroulés à BRAZZAVILLE, Capitale de la République Populaire du CONGO du 18 au 30 Avril 1987. C'est en application de la résolution n° 86/008/18/CM/Z4/CSSA prise par la 18ème session ordinaire de cette conférence que ce rassemblement a pu être possible. En dehors de l'objectifs ci-dessus énoncé, ces jeux devaient permettre de relancer les activités sportives de la zone 4 du CSSA, symbole du dynamisme et de l'unité africaine; ils devaient offrir une occasion pour les jeunes de la sous-région de renforcer leurs relations amicales et fraternelles.

La participation à ces jeux était également une concrétisation de la volonté des Etats Membres de la zone d'assurer aux Jeux d'Afrique Centrale une continuité. C'est ainsi que BRAZZAVILLE a enregistré une participation massive des pays de la zone. Sur les onze pays membres, seules la Guinée Equatoriale et la République Centrafricaine étaient absentes. Ont donc pris part aux 3èmes Jeux d'Afrique Centrale, les pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Rwanda, Sao-Tomé et Principe, Tchad, Zaïre, Congo.

Il importe de signaler que les derniers jeux dataient de 1981 à LUANDA. Alors que devant normalement se dérouler tous les trois ans, les 3èmes Jeux ont dû attendre 6 ans suite aux désistements répétés du ZAIRE qui ne parvenait pas à les organiser à cause des difficultés d'ordre financier. Malgré la conjoncture économique difficile que connaît la plupart des pays, la République Populaire du CONGO a eu le courage d'assurer ce grand rassemblement.

II. ORGANISATION DES JEUX

Les cérémonies d'ouverture des jeux organisées conformément au protocole et les usages olympiques ont été placées sous la présidence du Camarade Ange Eduard POUNGUI, Membre du Bureau Politique du Parti Congolais du Travail, Premier Ministre. Le discours d'ouverture prononcé par le Ministre Congolais du Tourisme, Sports et Loisirs et Président en exercice de la zone a mis en exergue deux idées forces. Il a d'abord rappelé les énormes sacrifices consentis par son pays pour organiser ces jeux dans une conjoncture économique extrêmement difficile afin de renforcer davantage l'unité africaine, l'amitié et la fraternité entre les jeunes de la sous-région.

Il a ensuite rappelé la nécessité de consolider des grands ensembles comme la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) par le biais des manifestations sportives du genre.

L'organisation proprement dite des jeux fut assurée par le Comité d'Organisation des jeux (COJAC) sous le patronage des Confédérations Africaines des Sports au programme.

En dehors des règlements techniques, la participation était subordonnée au versement des cotisations aux Confédérations et Fédérations Sportives Internationales. C'est ainsi que la délégation rwandaise a dû payer sur place nos arriérés à l'Union Zonale d'Athlétisme pour un montant de 45.000 F CFA. Par ailleurs la Confédération Africaine de Basketball a exigé les licences internationales dont les coûts étaient 10 \$ US par joueur, soit 100 \$ US pour l'ensemble de l'équipe.

Dans le même ordre financier, il y a lieu de rappeler que chaque pays participant devait payer 15.000 F CFA/personne et par jour au pays organisateur. La délégation rwandaise devait payer 8.775.000 F CFA, montant qui fut transféré après le retour de la délégation. Apparemment, ces frais de participation sont trop élevés mais les charges afférentes à l'organisation des jeux sont aussi importantes.

A ce titre, le pays organisateur prend en charge les frais de logement, restauration, transport local de toutes les délégations. Les arbitres et tous les officiels coûtent très cher à l'organisateur car celui-ci supporte en dehors des frais de séjour, leur transport international et leurs frais de mission.

III. DEROULEMENT DES JEUX

Les jeux se sont déroulés sur une période de 13 jours, soit du 18 au 30 Avril 1987.

Ils ont rassemblé plus ou moins 1.012 athlètes et officiels répartis comme suit : CAMEROUN 196; ANGOLA 171; CONGO 167; ZAIRE 164; GABON 98; TCHAD 72; RWANDA 45; BURUNDI 45; SAO TOME ET PRINCIPE 21.

A ce chiffre, il faut ajouter 150 officiels techniques, 11 délégués des Confédérations, 41 arbitres internationaux et 11 juges internationaux.

La répartition par discipline et par pays donne les résultats suivants :

- Football : CONGO, TCHAD, ANGOLA, CAMEROUN, GABON, ZAIRE.
- Handball : CONGO (Hommes et Dames); ANGOLA (Hommes et Dames); CAMEROUN (Hommes et Dames); ZAIRE (Hommes et Dames); GABON (Dames).

- Basketball : CONGO (Hommes et Dames); ANGOLA (Hommes et Dames); CAMEROUN (Hommes et Dames); ZAIRE (Hommes et Dames); RWANDA (Hommes); TCHAD (Hommes); BURUNDI (Hommes); GABON (Hommes).
- Volleyball : CONGO (Hommes et Dames); ANGOLA (Hommes et Dames); CAMEROUN (Hommes et Dames); ZAIRE (Hommes et Dames); RWANDA (Hommes); GABON (Dames).
- Athlétisme : CONGO (Hommes et Dames); CAMEROUN (Hommes et Dames); ZAIRE (Hommes et Dames); TCHAD (Hommes); BURUNDI (Hommes); GABON (Hommes et Dames); SAO TOME ET PRINCIPE (Hommes et Dames); ANGOLA (Hommes et Dames); RWANDA (Hommes et Dames).

En ce qui concerne les résultats, le CAMEROUN a dominé toutes les disciplines, comme on pouvait du reste s'y attendre.

La délégation sportive rwandaise, pour sa part, n'a pas démerité.

En athlétisme et sur l'effectif de 14 athlètes, nous avons récolté 11 médailles dont 4 d'or, 4 d'argent et de 3 de bronze. En dépit de la faible représentation, nos délégués ont fait preuve d'un comportement très encourageant. Là où nous n'avons pas eu de médailles, les athlètes ont battus leur record personnel. Il y a lieu de noter que les athlètes NDAGIJIMANA (1.500 m) et MUKAMURENZI Marcianna (10.000 m) ont largement battus les records nationaux. De 3'56". Le 1.500 m Hommes a été ramené à 3'52". De 36'42"5. Le 10.000 m Dames a été ramené à 34'59"2. L'athlète NTAMUHANGA a égalé le record national au 800 m Hommes qui est de 1'51"8.

Voici en détails les résultats obtenus :

800 m H	: NTAMUHANGA	: 1.51.8	: Médaille d'Or
800 m D	: BAZUBAGIRA	: 2.18.4	: " Bronze
1.500 m H	: NDAGIJIMANA	: 3.52.0	: " "
	: RUGENGUMWE	: 3.59.9	: pas médaille
1.500 m D	: MUKAMURENZI	: 4.33.1	: Médaille d'Or
	: NYIRAMUTUZO	: 4.38.5	: " d'Argent
3.000 m D	: NYIRAMUTUZO	: 10.08.9	: " d'Or
	: NYIRANEZA	: 10.26.8	: " d'Argent
5.000 m H	: NYANDWI	: 14.50.0	: " Bronze
	: NTAWULIKURA	: 15.07.9	: pas médaille
10.000 m D	: MUKAMURENZI	: 34.59.2	: Médaille d'Or
	: NYIRABATEMBEREZI	: 36.55.3	: " d'Argent
10.000 m H	: AKUMUNTU	: 31.52.1	: pas médaille
	: SEHIRWA	: pas fini	: "
400 m Haies	: BUTERA	: 53.95	: Médaille d'Argent

Du tableau des performances ci-haut dressé et par rapport au comportement général de tous les athlètes rassemblés à BRAZZAVILLE, nous pensons qu'au niveau de l'Afrique Centrale, l'athlétisme rwandais est en bonne santé. Cette situation se remarque essentiellement du côté des garçons où pratiquement seule l'expérience et l'habituación aux grandes compétitions permettent à certains de se démarquer en fin de course. Dans ce sens, nos athlètes masculins auraient pu faire mieux, mais cette expérience leur a manqué. Cela se comprend dans la mesure où la plupart de nos délégués enregistraient leur première sortie.

En ce qui concerne les athlètes féminines, force est de constater que le Rwanda connaît une nette supériorité par rapport aux autres pays de la zone 4, et ce dans les disciplines de moyenne et longues distances. En effet, dans le 1500m, le 3000m et le 10.000m, nos filles ont marqué un écart important par rapport à celles qui les suivaient. Il n'y avait pour ainsi dire pas de concurrence. L'on se souviendra à ce sujet que lorsque l'Athlète MUKAMURENZI a terminé son 10.000m, la Congolaise qui suivait en 3ème position (la 2ème était occupée par la Rwandaise NYIRABATEMBEREZI) devait courir encore 6 tours de piste, soit 2400m. Cet exemple illustre de façon concrète le rapport de force entre nos athlètes féminines et celles de la zone 4. Je voudrais rappeler, comme indiqué dans le tableau des performances, le doublet rwandais au 1500m, 3000m et 10.000m.

En marge de ces indications qui nous situent assez confortablement dans le concert des athlètes de la zone, nous devons émettre un état de limites, surtout lorsque nous envisageons de participer aux Jeux de Nairobi. Ici, il y a lieu de reconnaître que la zone 4 est très faible, comparaison faite avec toute l'Afrique. C'est dire donc qu'à Nairobi, les circonstances sont toutes autres. En ce qui nous concerne, nous pensons que ce sera le lieu d'enregistrer une amélioration supplémentaire de nos performances en vue d'une meilleure expression à moyen terme. Cette amélioration ne sera, au demeurant, possible, que si nous reprenons sans tarder les entraînements.

En Volleyball, notre équipe s'est très bien comportée. Elle a obtenu la médaille d'argent, occupant ainsi la 2ème place après le CAMEROUN, ce qui lui a valu admiration et considération parmi les grandes formations du continent. Au cas où une des zones de développement sportif du CSSA se désistait à envoyer un délégué aux 4ème Jeux Africains, l'équipe rwandaise aurait de fortes chances d'être retenue. Le joueur LYAMBABAJE Alexandre a été côté le meilleur du Tournoi.

Ci-après les résultats des différentes rencontres :

21/4/1987 RWANDA - CONGO (3 - 0)

22/4/1987 RWANDA - ZAIRE (3 - 0)

23/4/1987 RWANDA - ANGOLA (3 - 1)

26/4/1987 RWANDA - CAMEROUN (0 - 3).

En Basketball, le représentant du RWANDA a essayé des échecs et fut dominé dans tous les matches livrés. Ses adversaires étaient de loin les plus forts sur le plan de la technique individuelle et collective. Nos joueurs apparaissaient comme des "nains" par rapport à leurs adversaires qui alliaient la grande taille à la corpulence.

La défaite de notre équipe de Basketball a révélé le faible niveau du Basketball au Rwanda. Son amélioration exige un réajustement des paramètres de recrutement et les modalités d'encadrement. Il faudra insister davantage sur la grande taille et la multiplication des rencontres internationales car en dehors du handicap morphologique, notre équipe a également souffert de l'inexpérience des grandes compétitions. Les résultats des matches livrés par notre équipe se présentent comme suit :

20/4/1987 CONGO - RWANDA = 109 - 54

22/4/1987 ZAIRE - RWANDA = 109 - 43

24/4/1987 ANGOLA - RWANDA = 114 - 63

27/4/1987 BURUNDI - RWANDA = 111 - 67

Voici le classement final des trois meilleurs résultats par discipline :

ATHLETISME

HOMMES

Disciplines	! Athlètes	! Performance	! Pays
100 m	! 1. NDINGA	! 10"4	! CONGO
	! 2. ARMENIO	! 10"7	! ANGOLA
	! 3. MANDENGUE	! 10"9	! CAMEROUN
200 m	! 1. NYABENDA	! 21"6	! CONGO
	! 2. MANDENGUE	! 22"1	! CAMEROUN
	! 3. BIMENY IMANA	! 22"1	! BURUNDI

400 m	! 1. NYABENDA	! 48"2	! BURUNDI
	! 2. KENGUE	! 49"4	! CAMEROUN
	! 3. JACINTO	! 49"4	! ANGOLA
800 m	! 1. NTAMUHANGA	! 1'51"8	! RWANDA
	! 2. NKAZAMY AMBI	! 1'51"9	! BURUNDI
	! 3. HARITWINSHI	! 1'52"1	! BURUNDI
1500 m	! 1. CISHAHAYO	! 3'50"9	! BURUNDI
	! 2. NKAZAMY AMBI	! 3'51"9	! BURUNDI
	! 3. NDAGIJIMANA	! 3'52"0	! RWANDA
5000 m	! 1. GAHUNZA	! 14'48"	! BURUNDI
	! 2. NZARAMPEMA	! 14'49"0	! BURUNDI
	! 3. NYANDWI	! 14'50"0	! RWANDA
10.000 m	! 1. NSHINYABIGOYE	! 31'19"3	! BURUNDI
	! 2. MFORH	! 31'20"7	! CAMEROUN
	! 3. MVUYEKURE	! 31'27"7	! BURUNDI
4 x 100 m	! 1. CAMEROUN	! 41"9	!
	! 2. CONGO	! 42"5	!
	! 3. ANGOLA	! 43"3	!
4 x 400 m	! 1. BURUNDI	! 3'20"2	!
	! 2. ANGOLA	! 3'21"7	!
	! 3. CAMEROUN	! 3'23"6	!
400 m Haies	! 1. ABOSSOLO	! 53"7	! CAMEROUN
	! 2. BUTERA	! 54"0	! RWANDA
	! 3. AGOSTIOT	! 54"0	! ANGOLA
800 m Steeple	! 1. HABUGIYAREMYE	! 9'17"5	! BURUNDI
	! 2. BAGILICENGE	! 9'18"5	! BURUNDI
	! 3. MASINI	! 9'27"6	! ZAIRE
Hauteur	! 1. EBONG. SALLE	! 2,07 m	! CAMEROUN
	! 2. ONWANLELE	! 2,04 m	! GABON
	! 3. BOUKAKA	! 1,98 m	! CONGO
Longueur	! 1. EBONG. SALLE	! 7,59 m	! CAMEROUN
	! 2. ANTONIO SANTOS	! 7,53 m	! ANGOLA
	! 3. LUCA PEDRO	! 7,08 m	! ANGOLA

Triple Saut	! 1. SANTOS	! 15,68 m	! ANGOLA
	! 2. RETEMO	! 14,69 m	! ANGOLA
	! 3. PEDROLUCA	! 14,37 m	! ANGOLA
Perche	! 1. NDONGO	! 13,90 m	! CAMEROUN
	! 2. GAMONDO	! 12,82 m	! CONGO
	! 3. NINDI	! 12,70 m	! GABON
Disque	! 1. NDONGO	! 43,20 m	! CAMEROUN
	! 2. VANLIER	! 42,92 m	! CAMEROUN
	! 3. REAIS	! 42,88 m	! ANGOLA
Javelot	! 1. BERNARDO YOAO	! 59,80 m	! ANGOLA
	! 2. GAMONGO	! 58,80 m	! CONGO
	! 3. JUMA	! 58,44 m	! BURUNDI
Marteau	! 1. REAIS	! 48,72 m	! ANGOLA
	! 2. GOUMOUNGOU	! 32,16 m	! CONGO
	! 3. BILONGO	! 24,80 m	! CONGO
Decatlon	! 1. TCHE	! 6.204	! CAMEROUN
	! 2. NZAMBE	! 5.847	! GABON
	! 3. MAGAMBOU	! 5.091	! GABON

ATHLETISME

DAMES

Disciplines	Athlètes	Performance	Pays
100 m	! 1. ONGOLLO	! 11"9	! GABON
	! 2. KENGUE	! 12"2	! CAMEROUN
	! 3. MBOUMA	! 12"4	! GABON
200 m	! 1. ONGOLLO	! 25"1	! GABON
	! 2. TAMEFO	! 25"3	! CAMEROUN
	! 3. KENGE	! 25"5	! CAMEROUN
400 m	! 1. KUNGU	! 56"1	! ZAIRE
	! 2. TAMEFO	! 56"6	! CAMEROUN
	! 3. ACHUO	! 57"6	! CAMEROUN

800 m	! 1. KUNGU	! 2'16"1	! ZAIRE
	! 2. ACHUO	! 2'16"6	! CAMEROUN
	! 3. BAZUBAGIRA	! 2'18"4	! RWANDA
1.500 m	! 1. MUKAMURENZI	! 4'33"1	! RWANDA
	! 2. NYIRAMUTUZO	! 4'38"5	! RWANDA
	! 3. ROCARIO	! 4'50"4	! SAO TOME
3.000 m	! 1. NYIRAMUTUZO	! 10'08"9	! RWANDA
	! 2. NYIRANEZA	! 10'26"7	! RWANDA
	! 3. DIANZINA	! 10'34"5	! CONGO
10.000 m	! 1. MUKAMURENZI	! 34'59"2	! RWANDA
	! 2. NYIRABATEMBEREZI	! 36'55"3	! RWANDA
	! 3. KAGNA	! 42'17"3	! CONGO
4 x 100 m	! 1. GABON	! 48"6	!
	! 2. CAMEROUN	! 48"6	!
	! 3. CONGO	! 51"0	!
4 x 400 m	! 1. CAMEROUN	! 4'01"1	!
	! 2. CONGO	! 4'07"3	!
	! 3. GABON	! 4'22"2	!
100 m Haies	! 1. MISTOUL	! 15"9	! GABON
	! 2. KEMENGUE	! 18"0	! CONGO
	! 3. MAROUNDU	! 18"2	! CONGO
Hauteur	! 1. KELITILA	! 1,67 m	! CONGO
	! 2. MACK	! 1,58 m	! CAMEROUN
	! 3. KOTTO	! 1,55 m	! CAMEROUN
Longueur	! 1. KEMENGUE	! 5,21 m	! CONGO
	! 2. NKELITELA	! 5,05 m	! CONGO
	! 3. ZUI	! 4,99 m	! GABON
Poids	! 1. NGO MALK	! 38,20 m	! CONGO
	! 2. NKOUNKOU	! 38,14 m	! CONGO
	! 3. BIANG	! 31,70 m	! GABON
Disque	! 1. NIMYEMECK	! 44,56 m	! CAMEROUN
	! 2. M'TOUMBOU	! 42,40 m	! CAMEROUN
	! 3. S'YLVA	! 35,08 m	! ANGOLA

.../...

SPORTS D'EQUIPE

HOMMES

BASKETBALL ! 1. ANGOLA
! 2. CAMEROUN
! 3. ZAIRE

VOLLEYBALL ! 1. CAMEROUN
! 2. RWANDA
! 3. ZAIRE

HANDBALL ! 1. CAMEROUN
! 2. CONGO
! 3. ANGOLA

FOOTBALL ! 1. CAMEROUN
! 2. ANGOLA
! 3. CONGO

DAMES

BASKETBALL ! 1. ZAIRE
! 2. ANGOLA
! 3. CAMEROUN

VOLLEYBALL ! 1. CAMEROUN
! 2. ZAIRE
! 3. ANGOLA

HANDBALL ! 1. CONGO
! 2. CAMEROUN
! 3. ANGOLA

CONCLUSION

Les 3èmes Jeux d'Afrique Centrale ont été clôturés le 30 Avril 1987. Le CAMEROUN a dominé toutes les compétitions comme il en avait été en 1976 à LIBREVILLE et en 1981 à LUANDA. Dans l'ensemble, les sports collectifs ont un niveau technique élevé, mais en Athlétisme le niveau est bas par rapport à l'Afrique de l'Est.

Les 4èmes Jeux sont prévus au CAMEROUN en 1990. Il faudra que les athlètes et les sportifs rwandais se préparent à temps à cette échéance car à la lumière des résultats atteints, ils peuvent faire bonne figure à ces compétitions qui réunissent les jeunes de l'Afrique Centrale.

ANNEXE I

Communication du Chef de la Délégation Rwandaise
à la Conférence Extraordinaire des Ministres et
Commissaire d'Etat chargés des Sports de la Zone
de développement sportif n° 4 du C.S.S.A.

Brazzaville le 14 - 16 Avril 1987.

Monsieur le Président

Messieurs les Ministres et Commissaire d'Etat

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte pour vous commu-
niquer le message de salutation et de souhait de plein succès que votre collègue,
le Lt Col BEM NDINDILYIMANA Augustin, Ministre de la Jeunesse et du Mouvement
Coopératif du Rwanda m'a chargé de vous transmettre en cette occasion.

De par de nombreuses correspondances échangées ces derniers temps avec le Prési-
dent de notre zone, il avait exprimé sa volonté de participer personnellement à
cette session extraordinaire et à l'ouverture des Jeux. Malheureusement, il n'a
pas pu le faire car retenu à la dernière minute par une autre mission d'une autre
grande importance, au niveau national.

Je voudrais également exprimer, à l'endroit du Gouvernement et du Peuple Congo-
lais, mes sentiments de profonde gratitude pour l'accueil et toutes les marques
d'attention dont ma délégation et moi même avons été l'objet depuis notre arrivée
sur cette terre hospitalière de Brazzaville.

Monsieur le Président

Messieurs les Ministres et Commissaire d'Etat

Lors de mes dernières rencontres, nous avons dressé le bilan
de réalisation et de la vie de notre zone IV dont nous avons la grande charge
d'animer.

Nous avons eu à déplorer et à constater la léthargie qui caractérisait nos
activités.

La volonté et l'engagement pris au cours de la 18ème session ordinaire tenue
l'an dernier ici à Brazzaville permettent d'espérer les jours toujours meilleurs
pour notre organisation.

La délégation rwandaise félicite et remercie chaleureusement le Président de la
Zone pour son dynamisme à la réalisation du programme fixé pendant cette session.

.../...

L'ordre du jour de notre réunion comporte des points importants, certains ont été épluchés par nos Experts mais d'autres appellent une réflexion profonde et des choix politiques qui ne souffrent point de tergiversations si réellement nous voulons progresser. Il s'agit de la Restructuration de la zone et de l'Adoption du programme de relance des Activités de la Zone.

Mon Pays, le Rwanda, réaffirme sa volonté d'oeuvrer à la consolidation de l'Afrique à travers des entités sous-régionales comme celle qui nous réunit présentement. Il exprime son attachement à l'unité de la zone IV et nous croyons que sa dimension géographique actuelle constitue sa vraie richesse et un cadre approprié pour réaliser et renforcer progressivement l'Unité de l'Afrique perçue par nos Chefs d'Etats à travers les institutions économiques comme l'Union Douanière des Etats d'Afrique Centrale (UDEAC), la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) ou plus vaste encore la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC).

Cette préoccupation fondamentale devrait guider votre détermination à renforcer notre zone de développement sportif.

Concernant le programme de relance des activités, le Président de la République Rwandaise, Son Excellence le Général Major HABYARIMANA Juvénal, a accueilli très favorablement le contenu de la résolution n° 86/009/18/CM/Z4/CSSA. Il a accepté que le RWANDA puisse organiser en 1988, alors le cadre des activités de la zone IV du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, un tournoi de Volley-ball dont le trophée porterait Son nom.

Afin de préparer suffisamment tôt ces rencontres, je vous demanderais déjà d'exprimer vos intentions à participer à ces jeux en attendant la confirmation de la période de la tenue de ce tournoi.

Le rapprochement des jeunes de nos 11 Etats de notre sous-région, préoccupation fondamentale de notre action, que nous allons bientôt vivre au cours des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale, me donne également l'occasion de remercier le Camarade Denis SASSOU-NGUESSO, Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Président en exercice de l'O.U.A., le Gouvernement et le Peuple Congolais tout entier pour d'énormes sacrifices consentis pour la réalisation de ce noble objectif.

Je vous remercie.

ANNEXE II

CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE

ZONE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF N° IV

5e CONFERENCE EXTRAORDINAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA ZONE

DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

N° IV DU C.S.S.A.

Adopté à Brazzaville, le 16 Avril 1987

BRASZAVILLE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE SPORTS DE FRANCE

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF N° IV

DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA ZONE

DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

N° IV DE LA ZONE

S O M M A I R E

- PREAMBULE

- Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Section I : Composition - Durée

Section II : Siège de la Zone

Section III: Missions de la Zone de développement sportif n° IV

Section IV : Langue Officielle

Section V : Emblème, drapeau

- Chapitre II : ORGANES DE LA ZONE

Section I : La Conférence des Ministres

Section II : La Présidence de la Zone

Section III: Le Secrétariat Permanent

- Chapitre III : DES RESSOURCES

Section I : Recettes

Section II : Dépenses

- Chapitre IV : DISPOSITIONS SPECIALES

Section I : Droits et obligations des Etats membres

Section II : Application du règlement intérieur

- Modifications.

Section V : Matières, programmes
 Section IV : Langues officielles
 Section III : Relations de la zone de développement régional n° IV
 Section II : Site de la zone
 Section I : Composition de la zone

Section III : Le statut des territoires
 Section II : Le Protocole de la zone
 Section I : La Conférence des Parties

Section II : Dépendances
 Section I : Accords

Section II : Application du règlement intérieur
 Section I : Droits et obligations des États membres

REGLEMENT INTERIEUR DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT
SPORTIF N° IV DU C.S.S.A.

PREAMBULE : Le présent règlement intérieur pris en application de l'article 8 paragraphe 1 et 2 et des articles 29 - 30 et 31 des statuts du C.S.S.A., fixe les missions et prérogatives ainsi que le mode de fonctionnement de la Zone de développement sportif n° IV du C.S.S.A.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

SECTION I : COMPOSITION - DUREE

Article 1er : Conformément aux dispositions des articles 30 (ancien) et 28 (nouveau) des statuts du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (C.S.S.A.), la Zone de développement Sportif n° IV comprend les 11 Etats suivants :

- | | |
|----------------|------------------------|
| - Angola | - Guinée Equatoriale |
| - Burundi | - Rwanda |
| - Cameroun | - Sao-Tomé et principe |
| - Centrafrique | - Tchad |
| - Congo | - Zaïre |
| - Gabon | |

Sa durée est illimitée.

SECTION II : SIEGE DE LA ZONE

Article 2 : Le Siège de la Zone de Développement Sportif n° IV est fixé à Bangui, Capitale de la République Centrafricaine.

Toutefois, il peut être transféré dans une autre Capitale des Pays Membres sur décision prise en Conférence des Ministres de la Zone, à la majorité des 2/3 des votants.

Un accord de siège est signé entre les autorités du pays de siège et la présidence de la Zone.

SECTION III : MISSIONS DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT

SPORTIF N° 4

Article 3 : La Zone de développement Sportif n° IV participe aux tâches d'encadrement, de coordination, d'animation et de formation du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

.../...

En matière d'animation et de coordination, la Zone de développement sportif n° IV est chargée :

- d'élaborer, en collaboration avec les Unions Zonales des Fédérations sportives nationales, le calendrier général des manifestations sportives en Afrique Centrale;
- de coordonner les éliminatoires des Jeux Africains, d'organiser des rencontres sportives de soutien au budget du C.S.S.A.;
- de veiller au respect des règlements généraux et particuliers des manifestations sportives Zonales et interzones ;
- de promouvoir la création des comités nationaux de fair-play ;
- d'appliquer les sanctions contre les pays qui ne se sont pas acquittés de leurs cotisations conformément à l'article 42 des statuts du C.S.S.A. ;
- d'une manière générale d'appliquer la politique édictée par la Conférence des Ministres en matière de sport.

S'agissant de la formation des cadres, la zone IV de développement sportif assure les tâches suivantes ;

- organisation des séminaires, sessions de recyclage et de perfectionnement de niveau national et régional;
- organisation des stages d'entraîneurs initiateurs et d'entraîneurs de 2ème degré ;
- sélection des candidats aux stages proposés à différents niveaux par le C.S.S.A. ;
- tenue du fichier des formateurs disponibles de la Zone.

SECTION IV : LANGUE OFFICIELLE

Article 4 : La langue Officielle de la Zone de développement sportif n° IV est le Français; le Portugais et l'Espagnol sont des langues de travail.

SECTION V : EMBLEME, DRAPEAU

Article 5 : L'emblème de la Zone de développement sportif n° IV représente un polygone irrégulier de 11 côtés correspondant au nombre des Etats Membres avec 2 Athlètes en mouvement dans un fond blanc, symbolisant la vaillance et la franchise habituelle des sportifs. Le drapeau de la Zone IV est celui du CSSA frappé de son emblème.

CHAPITRE II : ORGANES DE LA ZONE

Article 6 : Pour accomplir les missions qui lui sont assignées par le CSSA, la zone de développement sportif n° IV dispose des organes ci-après :

- La Conférence des Ministres
- La Présidence de la Zone
- Le Secrétariat Permanent

SECTION I : LA CONFERENCE DES MINISTRES

Article 7 : La Conférence des Ministres de la zone de développement sportif n° IV du CSSA est l'instance suprême qui élabore la Politique sportive de la zone.

Elle procède de la volonté commune des participants de coopérer mutuellement, en vue de réaliser dans leurs Etats respectifs, une Politique de promotion du sport et des activités Socio-éducatives au bénéfice de la jeunesse d'Afrique Centrale, en favorisant ainsi tous les moyens susceptibles de faire jouer à cette jeunesse un rôle actif et positif dans le développement des pays membres.

Article 8 : La Conférence des Ministres de la zone de développement Sportif n° 4 présidée par le Ministre, Président en exercice, est composée des Ministres chargés des Sports des 11 Etats membres.

Article 9 : La Conférence des Ministres détermine et conduit la politique sportive de la zone IV du CSSA. Elle est chargée de :

- Prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution des missions de la zone et à l'application des résolutions et recommandations de l'Assemblée Générale du CSSA, ou de son Comité Exécutif.
- Elire le Président de la Zone.
- Adopter le budget de la zone dont elle approuve les comptes en recettes et en dépenses.
- Elaborer et mettre en oeuvre les programmes d'activités.
- Examiner et adopter le rapport d'activités du Secrétaire Général.
- Approuver les règlements généraux des jeux zonaux et des règlements particuliers des manifestations inter-zones.
- Examiner les candidatures à l'organisation des jeux zonaux, des éliminatoires et toutes manifestations sportives organisées à l'intérieur de la zone.

Article 10 : Sessions annuelles.

La Conférence des Ministres de la zone de développement Sportif n° IV du C.S.S.A. se réunit une fois par an en Session Ordinaire, dans le mois qui précède la date de convocation du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale du CSSA, de telle sorte que puissent être examinés, outre les problèmes particuliers à la zone, les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale du C.S.S.A. Elle peut se tenir à l'initiative de son Président en Session Extraordinaire à la demande des 2/3 de ses Membres. Le projet d'ordre du jour est communiqué aux Etats Membres deux mois avant la tenue des assises de la Conférence des Ministres de la zone.

Article 11 : La Conférence désigne au cours de la Session, le pays où se tiendront ses prochaines assises. La date de la tenue de la Session sera retenue après consultation des Membres du Bureau et des Autorités du pays qui accepte d'abriter ladite Conférence.

Article 12 : Le Bureau de la Conférence des Ministres est mis en place au début de chaque Session. Il est composé du Président en exercice de la zone IV assisté de deux Vices-Présidents et du Secrétaire Général qui en est le rapporteur, le premier Vice-Président étant le Ministre ou le Délégué du pays devant organiser la prochaine Conférence.

Article 13 : Pour délibérer valablement la Conférence des Ministres doit compter la moitié plus un de ses Membres. Si par deux fois le quorum n'a pas été atteint, à la troisième réunion la Conférence des Ministres doit siéger quelque soit le nombre des présents.

Article 14 : Trois semaines au plus tard après chaque réunion un procès-verbal est rédigé par le Secrétaire Général, adressé aux Etats Membres de la zone et au Secrétaire Général du C.S.S.A.

Article 15 : Débats

Le Président dirige les débats. Il donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté leur désir de parler et peut leur demander de limiter le temps d'intervention qui leur est accordé.

Article 16 : Représentation et Vote

Un Etat Membre ne peut représenter un autre Etat Membre, ni voter pour lui.

La Vote a lieu à main levée.

Article 17 : La Session de la Conférence des Ministres est précédée de la réunion des experts.

Article 18 : La Conférence des Ministres présidée par le Président en exercice, se tient à huis-clos et examine toutes questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations, résolutions ou recommandations prises en commission des Ministres sont lues en séance plènière sans faire l'objet des débats.

Article 19 : La Commission des experts : dite Commission Technique est composée d'une part des techniciens du Département des Sports, et d'autre part des représentants des unions sportives Zonales à titre consultatif.

Elle siège pour étudier les points inscrits à l'ordre du jour, les documents soumis par les Etats Membres, ou par le Secrétariat Permanent de la Zone. Elle rédige les rapports et élabore les projets de résolutions, recommandations ou délibérations à soumettre à la Conférence des Ministres.

SECTION II : PRESIDENCE DE LA ZONE

Article 20 : La Conférence des Ministres est présidée par un Membre élu parmi les Ministres chargés des Sports.

Le Président est assisté des deux Vices-Présidents. Nul ne peut présider la Conférence s'il n'a pas qualité de Ministre des Sports.

Article 21 : Le Président de la Conférence des Ministres de la Zone est en même temps Président de la Zone et Président de la Conférence des Ministres des Sports.

- Il est élu par les Membres de la Conférence des Ministres pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Article 22 : Attributions du Président

- Le Président de la Zone du développement sportif n° 4 du CSSA est le Responsable moral des activités de ladite Zone.

A ce titre il :

- Veille au respect par les Etats Membres de la Zone, des textes fondamentaux qui régissent le C.S.S.A. et la Zone IV ;

- Donne les directives que requiert l'application de résolutions et décisions de la Conférence des Ministres au bon fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Zone en convoquant les réunions et en organisant des consultations avec le Secrétaire Général.

- Donne les directives qu'appelle l'application des résolutions, des recommandations et décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité Exécutif du C.S.S.A. et la Zone IV.

- Veille au bon fonctionnement du Secrétariat Permanent, en organisant en tant que de besoin les réunions et les consultations avec le Secrétariat Général.

- Supervise d'une manière générale des consultations auprès des Etats Membres.

SECTION III : SECRETARIAT PERMANENT

Article 23 : Le Secrétariat Permanent est dirigé par un Secrétaire Général proposé par les autorités du pays du siège et nommé par la Conférence des Ministres pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 24 : Le Secrétaire Général est choisi parmi les hauts cadres du pays du siège et appartenant à la catégorie des professeurs d'EPS, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports ou cadres assimilés.

Article 25 : Attributions du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général de la Zone du Développement Sportif n° 4 du C.S.S.A. est chargé :

- L'application des directives de la Conférence des Ministres et de son Président.
- L'Administration du Secrétariat de la Zone.
- L'exécution des missions qui lui sont confiées et des tâches quotidiennes (études, projets, plans, évaluations, contrôle etc...).
- La préparation et l'exécution du budget.
- La gestion des biens, meubles et immeubles de l'organisation.
- L'organisation des stages de formation des cadres (symposiums, colloques, séminaires etc...).

- La préparation et l'organisation matérielle des sessions des conférences ministérielles de la Zone IV.
- La rédaction et la diffusion des procès-verbaux desdites conférences.
- L'examen et la soumission à l'approbation de la Conférence des Ministres des programmes des jeux et manifestations sportives organisées par la Zone.
- Du compte-rendu à la Conférence des Ministres de la gestion de fonds mis à sa disposition par les instances de la Zone ou du C.S.S.A.

Article 26 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT PERMANENT

- L'organisation, les attributions et le fonctionnement du Secrétariat Permanent sont définis par décision de la Conférence des Ministres de la Zone.

Article 27 : IMMUNITÉ DU PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT

- Le Secrétaire Général et les Chefs de département au sein du Secrétariat Permanent, jouissent des privilèges et de l'immunité reconnus nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans les pays membres et ce, en rapport avec l'organisation et conformément aux dispositions de l'accord de siège.

CHAPITRE III : DES RESSOURCES

Article 28 : Pour son fonctionnement et l'application de sa Politique de développement Sportif, la Zone IV du C.S.S.A. dispose d'un Budget.

SECTION I : RECETTES

Article 29 : Le Budget de la Zone est alimenté par :

- Les cotisations des pays membres ;
- Les subventions du Conseil Supérieur du Sport en Afrique ;
- Les produits des prestations réalisées dans le cadre des manifestations conventionnelles de la Zone IV du C.S.S.A. ;
- Les subventions accordées par les Gouvernements ou les institutions Nationales désireuses d'aider au développement des Activités Sportives et Socio-Educatives en Afrique Centrale ;
- L'exploitation de l'emblème de la Zone IV du C.S.S.A. ;

- La vente des droits de publicité ;
- La ristourne sur les recettes provenant de la journée du sport Africain ;
- Divers (dons, legs, amendes etc...).

Article 30 : La cotisation annuelle due par les Etats Membres doit être versée pour le 1er Janvier de l'exercice au titre duquel elle est due.

- Le Secrétaire Général de la Zone IV saisira le Conseil Supérieur du Sport en Afrique, du dossier de tout Etat Membre qui ne s'en sera pas acquitté, durant deux années consécutives, afin d'obtenir des Confédérations Sportives Africaines, son exclusion de toutes compétitions zonales et continentales jusqu'au rétablissement complet de ces redevances vis à vis de la Zone IV du C.S.S.A.

SECTION II : D E P E N S E S

Article 31 : L'imputation des dépenses est conforme aux rubriques budgétaires existantes ou ayant fait l'objet d'un transfert autorisé par le Président de la Zone.

- Charges de fonctionnement
- Dépenses Communes
- Financement des programmes
- Dépenses éventuelles non spécifiques.

Article 32 : Les modalités de la gestion financière de la Zone du développement sportif n° IV du CSSA sont fixées par un texte réglementaire.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS SPECIALES

SECTION I : Droits et obligations des Etats Membres

Article 33 : Les Etats Membres s'engagent à appliquer les résolutions votées en plénière.

L'organisation matérielle de la Conférence des Ministre, ainsi que le fonctionnement du Secrétariat lors des Sessions incombent exclusivement à l'Etat hôte.

Il lui revient en outre :

- D'adresser aux Etats Membres les invitations à participer aux assises de la Session.

- De confirmer, à la suite des échanges de vues avec le Secrétariat Permanent, l'ordre du jour de la Conférence ;

- De fixer le nombre de Délégués, par Etat compte tenu de la capacité d'hébergement et des structures d'accueil du pays.

SECTION II

Article 34 : Application du règlement intérieur

Les dispositions d'application du présent règlement intérieur sont approuvées en Conférence des Ministres chargés des Sports.

Article 35 : Modifications

L'initiative de révision du présent règlement intérieur appartient à la Conférence des Ministres de la Zone IV du C.S.S.A.

Toute proposition de révision ou de modification de règlement, pour être discutée, doit recueillir l'approbation de 1/3 au moins des Membres de ladite Conférence et son adoption doit recueillir les 2/3 des voix des Membres présents.

Article 36 : Les cas non prévus au présent règlement intérieur seront soumis à la compétence de la Conférence des Ministres de la Zone IV.

Adopté à Brazzaville le 17 Avril 1987.

- Le Confirmer, à la suite des échanges de vues avec le Gouvernement, l'ordre du jour de la Conférence ;
- De fixer le nombre de Délégués, par Etat comme dans le cas de l'adhésion et des structures d'accueil du pays.

SECTION II

Article 24 : Application du Règlement intérieur

Les dispositions d'application du présent Règlement intérieur sont approuvées par Conférence des Ministres chargés des Sports.

Article 25 : Modifications

La Conférence des Ministres de la Zone IV de C.S.S.A. a l'initiative de révision du présent Règlement intérieur.

Toute proposition de révision ou de modification du Règlement, pour être présentée, doit recueillir l'approbation de 1/3 au moins des Ministres du Gouvernement et son adoption doit recueillir les 2/3 des voix des Ministres présents.

Article 26 : Les cas non prévus au présent Règlement intérieur seront soumis à la Conférence de la Conférence des Ministres de la Zone IV.

Adopté à Brazzaville le 17 Avril 1967.

ANNEXE III

CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE

=====

ZONE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF N° IV

=====

5EME CONFERENCE EXTRAORDINAIRE DES MINISTRES

=====

REGLEMENT DE LA GESTION FINANCIERE
DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT
SPORTIF N° IV DU C.S.S.A.

=====

ADOPTEE A BRAZZAVILLE, le 16 AVRIL 1987

CONSEIL SUPÉRIEUR DU SPORT EN ALGERIE
DANS LE DEVELOPPEMENT SPORTIF N° IV
SANS CONCOURS EXTRAORDINAIRE DES MINISTRES

REGLEMENT DE LA REGION PAYSANNE
DE LA ZONE DE DEVELOPPEMENT
SPORTIF N° IV DU C.S.S.A.

ADOPTÉ PAR LE COMITE REGIONAL, LE 10 JUILLET 1987

S O M M A I R E

- INTRODUCTION

- TITRE I - PRINCIPES GENERAUX

- TITRE II - COMPETENCES DES GESTIONNAIRES

- TITRE III - RECETTES

- TITRE IV - DEPENSES

Chapitre 1 - Comptabilité deniers

Chapitre 2 - Comptabilité matière

- TITRE V - CONTROLE DE LA GESTION

- TITRE VI - ADOPTION ET MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION
FINANCIERE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

TITRE II - COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES

TITRE III - REPORTING

TITRE IV - DÉFINITIONS

Chapitre 1 - Comptabilité dentaire

Chapitre 2 - Comptabilité matière

TITRE V - CONTRÔLE DE LA GESTION

TITRE VI - ADOPTION ET MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

ANNEXES

I N T R O D U C T I O N

La crédibilité d'une organisation se définit par la bonne gestion de ses finances, instrument de fonctionnement de ses organes.

C'est aussi un moyen pour chaque Etat membre de la Zone de Développement Sportif n° IV du CSSA de contrôler la réalisation du programme d'activités arrêté par la Conférence des Ministres.

L'efficacité dans la gestion financière dépend de la répartition claire des responsabilités et de l'exploitation rationnelle des constatations faites.

La prévention des risques liés à la gestion financière peut être améliorée par des diverses mesures complémentaires, notamment :

- en fixant d'abord des normes précises propres à cette gestion ;
- en formulant ensuite des recommandations relatives à l'utilisation des fonds mis à la disposition du Secrétariat Permanent ;
- en dotant le Secrétariat Permanent d'une réglementation rappelant les règles fondamentales en matière de gestion ;
- en organisant enfin un contrôle constant et efficace.

Dans ce cadre de la prévention, le premier problème à régler est du choix du Secrétaire Général de l'organisation qui est chargé du fonctionnement de l'administration et des finances de la Zone.

2

TITRE 1ER

PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : La Conférence des Ministres de la Zone de développement sportif n° IV du CSSA détermine souverainement les modalités de la gestion financière de l'organisation.

A ce titre :

- Les prévisions et les comptes rendus doivent être suffisamment détaillés ;
- Les considérations sur les objectifs du programme doivent être bien précises ;
- Les fonctions des organes d'exécution doivent être bien définies.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Zone, assisté de l'agent comptable est chargé de la gestion financière dans les limites des crédits votés annuellement et suivant les recouvrements des recettes effectuées.

Article 3 : L'exercice budgétaire de la Zone de développement sportif n° 4 du CSSA court du 1er Janvier au 31 Décembre de la même année.

Article 4 : Le projet du budget préparé par le Secrétariat Permanent est soumis pour examen et adoption à la Conférence des Ministres.

Ce projet doit être adressé aux Etats Membres au moins deux mois avant la date de la Conférence.

Il compte obligatoirement un tableau comparatif des ressources attendues et des dépenses à engager.

Son adoption par la Conférence des Ministres vaut autorisation d'exécution par le Secrétariat Permanent de la Zone.

Article 5 : Le Budget est articulé en chapitre selon la nomenclature annexée à la présente réglementation.

Article 6 : Le budget décrit en un document unique l'ensemble des recettes et des dépenses de la Zone.

Article 7 : Exceptionnellement dans l'inter session, et en vertu d'une disposition spéciale du Président de la Zone après consultation de ses homologues, certaines recettes extraordinaire peuvent être directement affectées à certaines dépenses.

T I T R E II

COMPETENCES DES GESTIONNAIRES

Article 8 : La procédure budgétaire du Secrétariat de la Zone obéit à la réglementation financière en vigueur dans le pays du siège.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Zone de développement sportif n° IV du CSSA, en sa qualité d'ordonnateur du budget, en assure l'exécution.

Il a compétence :

- d'élaborer le projet du Budget;
- de percevoir les recettes et engager les dépenses;
- de préparer le rapport annuel.

Article 10: L'Agent comptable de la Zone IV du CSSA assume sous l'autorité du Secrétaire Général, les tâches ci-après :

- Apprêter les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'engagement des dépenses;
- Viser des documents après s'être assuré le cas échéant, de l'imputation budgétaire, de la disponibilité des crédits ouverts au chapitre concerné, de l'application et du respect des dispositions réglementaires en la matière et de l'opportunité de la dépense;
- Veiller au recouvrement des recettes budgétaires.

L'agent comptable est membre de droit des commissions financières mises en place pour toutes les manifestations organisées par la Zone IV; il est responsable de la tenue des livres, documents et de la conservation des fonds.

Il signe avec le Secrétaire Général, les titres de paiement établis à la suite des ordonnancements.

Il assume la liquidation des dépenses.

T I T R E III - RECETTES

Article 11: Les recettes régulières de la Zone sont celles qui sont prévues à l'article 29 du règlement intérieur.

Article 12: Les produits dus à la Zone 4 du CSSA sur les recettes et les droits de publicité des manifestations organisées sous son égide, sont définis dans les conventions créant ces manifestations d'une part, et dans les contrats passés avec les sociétés publicitaires d'autre part.

Ces ressources doivent être réparties entre le pays organisateur, la Zone et les unions sportives concernées par les manifestations, en s'inspirant des pourcentages fixés par le CSSA.

TITRE IV - DEPENSES

Article 13: Toutes les dépenses de l'organisation doivent être inscrites au budget. Elles font l'objet des pièces justificatives conservées par l'agent comptable de la Zone 4.

CHAPITRE 1 - COMPTABILITE DENIERS

Article 14: Toutes les opérations de recettes et de dépenses sont consignées dans les livres comptables dont notamment :

- Un grand livre : mentionnant les recettes par rubriques ;
- Un grand livre : enregistrant les dépenses selon leur imputation ;
- Un grand journal : réservé à l'enregistrement chronologique des diverses opérations financières du Secrétariat Permanent de la Zone 4 du CSSA;
- Un quittancier.

CHAPITRE 2 - COMPTABILITE MATIERE

Article 15: L'agent comptable tient une comptabilité matière, destinée à donner la situation des biens de la Zone 4 du CSSA. Il tient à cet effet, un livre d'inventaire où sont inscrits :

- tous les biens, meubles et immeubles de la Zone ;
- le matériel ou objet acquis d'au moins 5.000 Frs CFA.

Chacun de ce bien reçoit un numéro d'ordre.

L'inventaire également fait apparaître la désignation et la valeur d'achat ou de confection de chacun des biens; les cessions, vols, pertes, désaffectations sont confirmés par un procès verbal établi par l'agent comptable, contresigné par le Secrétaire Général et le Ministre des Sports du pays du siège.

Article 16: Les entrées et sorties des ouvrages et documents acquis par la Zone sont consignés dans un registre côté et paraphé.

Article 17: Le virement des fonds au profit de la Zone 4 du CSSA s'effectue aux comptes bancaires ouverts à cet effet au siège du Secrétariat Permanent. Les transferts sur ces comptes se font en monnaies convertibles.

Article 18: Tout versement en espèces doit être constaté par la délivrance d'une quittance ou d'un reçu. Il en est de même pour les virements aux comptes de la Zone 4 du CSSA où les références bancaires servent des pièces à conviction.

Article 19: Les crédits sont repartis selon les dispositions de l'article 5. Néanmoins, le Secrétaire Général avec l'accord du Président peut, lorsque les besoins l'exigent, opérer les virements d'un chapitre à l'autre.

T I T R E I - CONTROLE DE LA GESTION

Article 20: A l'occasion de chaque Conférence des Ministres, il est établi un rapport financier faisant ressortir :

- Les prévisions des recettes
- Les recettes non recouvrées
- Les crédits ouverts
- Les dépenses effectuées
- Les soldes disponibles.

Article 21: La vérification des comptes de la Zone 4 du CSSA est exercée d'une part par un contrôleur financier de l'Etat du siège, et d'autre part par deux Commissaires aux comptes désignés par la Conférence des Ministres.

La Commission de contrôle ainsi constituée rédige à l'attention de la Conférence des Ministres, un rapport donnant les résultats de sa vérification. Elle propose à la Conférence des Ministres une résolution donnant quitus sur l'exercice budgétaire ayant fait l'objet dudit contrôle.

Les frais inhérents aux missions de contrôle sont imputés au budget du Secrétariat Permanent.

T I T R E VI - ADOPTION ET MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION FINANCIERE

Article 22: La Conférence des Ministres peut modifier la présente réglementation financière à la majorité simple de ses Etats Membres.

Article 23: La présente réglementation financière approuvée par la Conférence des Ministres est adoptée à l'issue de sa session Extraordinaire tenue à Brazzaville, Capitale de la République Populaire du Congo.

Adoptée à Brazzaville, le 16 Avril 1987.

N O M E N C L A T U R E D U B U D G E T

T I T R E : R E C E T T E S

T I T R E : D E P E N S E S

CHAPITRE 1 : OPERATIONS D'ORDRE A REGULARISER

CHAPITRE 1 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

2 - 1 Cotation -----

1 - 1 Salaires

2 - 2 Subvention du CSSA

1 - 2 Indemnités

CHAPITRE 2 : Dons - Aides - Divers

1 - 3 Charges sociales

3 - 1 Contributions autres organismes

1 - 5 Transports et mission

3 - 2 Ristournes diverses -----

1 - 6 Equipement

3 - 3 Sponsors - Publicité -----

1 - 7 Documentation et Impression

3 - 4 Journée Sport Africain -----

1 - 8 Téléphone - Telex - Correspondances

1 - 9 Fournitures de Bureau

CHAPITRE 2 : DEPENSES COMMUNES

2 - 1 Eau

2 - 2 Electricité

2 - 3 Assurance

2 - 4 Carburant et Lubrifiant

CHAPITRE 3 : FINANCEMENT DES PROGRAMMES

3 - 1 Formation (Stages)

3 - 2 Activités sportives (entretien trophées Zone 4)

3 - 3 Subventions aux Unions Zonales (Fonctionnement)

CHAPITRE 4 : DEPENSES EVENTUELLE NON SPECIFIQUES

